

Séance du 5 juillet 2018 à 19 heures
Commune de GIGOUZAC – Salle des fêtes

*Aujourd'hui, le cinq juillet deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la
Commune de GIGOUZAC – Salle des fêtes*

Etaient présents : 47 titulaires dont 7 possédant une procuration
9 suppléants

▪ TITULAIRES : 47

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
BOUZIES
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise,
M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. DELPECH Bernard, Mme
LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme
HILT Martine,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILES Jérôme,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal,

▪ SUPPLEANTS : 9

BOISSIERES
CIEURAC
LABASTIDE DU VERT
LHERM
MONTGESTY
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. GARD Michel,
Mme SOLIVERES Hélène,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,

TOUR DE FAURE M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents : 28 titulaires

CABRERETS M. SEGOND Dominique,
CAHORS Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration donnée à Mme FAUBERT), M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri (procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à Mme BONNET), Mme RIVIERE Brigitte (procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy,

CATUS M. VAZ Victor,
CRAYSSAC M. JOUCLAS Guy,
ESPERE Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à M. PETIT),
FONTANES Mme VALETTE Roselyne,
LABASTIDE DU VERT M. CANCEIL Philippe,
LABASTIDE MARNHAC Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
MAXOU M. VIVIER Jean-Luc (procuration donnée à M. MOLINIE),
MERCUES M. DIZENGREMEL Ludovic,
MERCUES Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
PONTCIRQ M. CHATAIN Thierry,
PRADINES M. LIAUZUN Christian,
ST CIRQ LAPOPIE M. MIQUEL Gérard,

ST GERY-VERS M. BORIES Olivier,
ST MEDARD M. FERNANDEZ Pierre,
TRESPoux-RASSIELS M. DIOT Fabrice,

Etaient excusés ou absents : 13 suppléants

BOUZIES Mme MARMIESSE Yvette,
CAILLAC M. MARTIN Caroline,
CABRERETS M. PAULIN Peter,
CALAMANE M. FAURE Jean-Pierre,
FONTANES M. PLANAVERGNE Jean-François,
FRANCOULES Mme LAVERGNE Lydie,
GIGOUZAC M. OUVRARD François,
LES JUNIES M. BARDINA Fabien,
MAXOU M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT M. PONS Stéphane,
NUZEJOULS M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ M. SOULIER Yves,
ST PIERRE LAFEUILLE M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance : M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

Objet : Modifications statutaires – Compétence optionnelle Action sociale d'intérêt communautaire

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 5 juillet 2018

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Elodie SORBET

Service : Développement institutionnel

Objet : Modifications statutaires – Compétence optionnelle Action sociale d'intérêt communautaire

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVA A3/2014/295 du 5 novembre 2014 (NOR : VJSJ1425035C) relative à la mise en place d'activités périscolaires dans les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs et notamment son annexe 2 ;
Vu l'article L.5216-5 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;

Mesdames, Messieurs,

Considérant d'une part les évolutions règlementaires susvisées relatives aux rythmes scolaires et d'autre part la mise en service intégrale des bâtiments du Centre universitaire Maurice-Faure de Cahors, il est nécessaire de procéder à deux modifications statutaires, ci-après surlignées, portant sur la compétence optionnelle suivante du Grand Cahors :

« **2-6- Action sociale d'intérêt communautaire :**

2-6-1- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

Est reconnue d'intérêt communautaire la création d'un CIAS pour :

- *La mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes :*

- Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 13 ans : les ALSH interviennent sur le temps périscolaire du mercredi après-midi après la classe pour les communes ayant adopté un rythme scolaire hebdomadaire à 4,5 jours, ainsi que sur le temps extrascolaire des vacances scolaires et des mercredis pendant toute la journée pour les communes ayant adopté un rythme scolaire hebdomadaire à 4 jours. L'accueil des enfants et les animations avant et après l'école ainsi que pendant la pause méridienne restent en revanche de la compétence des communes : garderies périscolaires, accueil de loisirs associés à l'école (ALAE). »

En effet, l'annexe 2 de la circulaire susvisée distingue clairement :

- Les ALSH périscolaires, qui se déroulent à un moment ou à divers moments d'une journée où il y a école soit :
 - le matin avant la classe,
 - sur le temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration),
 - l'après-midi après la classe,
 - le mercredi après-midi ou le samedi après-midi ou une autre demi-journée libérée (s'il y a école le matin) ;
- Les ALSH extrascolaires, qui se déroulent le matin et/ou l'après-midi d'une journée sans école.

« **2-6-2- Autres services à la population :**

- *Création et gestion d'une cuisine centrale par un service de restauration collective compétent pour :*
 - *la production de repas pour les à destination des crèches, les des établissements scolaires, les ALSH, les des établissements pour personnes âgées, les livraisons à domicile et pour leur fourniture aux communes et aux CCAS gestionnaires de ces structures, ainsi que pour le 'à destination des ALSH, du CHAI ou de tout autre partenaire public ou parapublic,*
 - *la préparation et le service de repas au restaurant du Centre universitaire Maurice-Faure de Cahors à destination des usagers et convives du site. »*

En effet, l'achèvement des travaux du Centre universitaire réalisés par le Syndicat mixte ouvert du campus universitaire cadurcien (SMOCUC) constitué en 2012 entre le Grand Cahors (membre majoritaire à hauteur de 55 % du budget syndical) et le Département du Lot (membre minoritaire à hauteur de 45 % du budget syndical), lui permet désormais de gérer l'intégralité des bâtiments réaménagés. Le SMOCUC est à ce titre devenu gestionnaire du restaurant universitaire, jusqu'alors géré par l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'Université Toulouse Jean-Jaurès (UT2J). Ainsi, dès le 1^{er} septembre 2018, le SMOCUC recourra au service restauration collective du Grand Cahors. Une convention de mise à disposition de personnel sera dès lors conclue entre eux. Ainsi, les repas destinés aux usagers et convives du Centre universitaire seront préparés et servis sur place. Le Grand Cahors s'étant engagé à développer l'enseignement supérieur sur son territoire, il est important que les étudiants trouvent sur site de bonnes conditions non seulement d'apprentissage mais aussi de vie. Ils pourront ainsi bénéficier de menus élaborés avec des produits frais, de qualité, le cas échéant labellisés, achetés en circuits courts ou issus de filières bio, et manger équilibré.

A noter enfin que ces deux modifications statutaires n'auront pas à être approuvées par les conseils municipaux des communes membres du Grand Cahors de manière concordante à la présente délibération. En effet, l'article L.5216-5 III du CGCT susvisé prévoit que, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver les modifications statutaires ci-dessus, portant sur la compétence optionnelle Action sociale d'intérêt communautaire du Grand Cahors ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération, dont la convention de mise à disposition de personnel avec le SMOCUC, ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE